



ARRETE DU MAIRE N° 2026/115
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA FETE DU GEWURZTRAMINER
LA MAIRIE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière le 22 octobre 1963 ;
Vu la requête du 08/07/2026, par laquelle Monsieur MULLER François, Président du Comité des Fêtes de Bergheim sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête du Gewurztraminer ;

ARRETE

Art. 1 -La circulation et le stationnement seront interdits :

Du vendredi 24 juillet 2026, de 06 heures, au lundi 27 juillet 2026, à 12 heures :

- sur la place du Dr Walter,
- sur la partie nord de la place du Jardin de Ville, de la Grand'rue jusqu'au droit du WC public.

Art 2 -La circulation et le stationnement seront interdits :

Du vendredi 24 juillet 2026, de 8 heures, au mardi 28 juillet 2026, à 12 heures :

- sur la place du Jardin de Ville, parking poids lourd.

Art 3 -La circulation et le stationnement seront interdits :

Le dimanche 26 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures :

- Rue des Vignerons jusqu'aux caves Lorentz, rue de l'Eglise, rue des Cigognes, place de la Mare aux Canards, rue du Maire Witzig, Grand-rue : de l'intersection de la rue de l'Eglise à l'intersection du RD1 bis (route du vin), place du Dr Walter, rue des Chevaliers : de l'intersection de la rue des Cigognes à la place de la Mare aux Canards, rue du Haut-Koenigsbourg, rue des Remparts Nord : du Jardin Public à la rue du Haut-Koenigsbourg.

Art 4 -Les mesures d'interdiction ne s'appliquent pas :

- Aux services de santé et les services d'aide à la personne (sur présentation d'une carte professionnelle) ;
- Aux Pompiers volontaires (sur présentation du sélectif BIP) ;
- Aux Pompiers professionnels (sur présentation d'une carte professionnelle) ;
- Aux services funéraires ;
- Aux services de Police et de Gendarmerie en cas d'intervention ;
- Aux personnes à mobilité réduite et aux officiels sur présentation de l'invitation.

Art. 5 -Les déviations seront mises en place à chaque extrémité ; et des panneaux réglementaires seront apposés par le policier municipale et par le service technique de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 6 -Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur François MULLER, Président du Comité des Fêtes de Bergheim - 42 route de Sélestat - Bergheim
- l'Agence Territoriale Routière de Colmar - 39 route d'Eguisheim - 68040 Ingersheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 9 juillet 2026

LE MAIRE :




Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.